

Vos engagements

- Fournir tous les renseignements nécessaires à la constitution de votre dossier,
- Venir personnellement pour retirer et déposer votre dossier de mariage,
- Réserver la date de la cérémonie préalablement au dépôt du dossier,
- Déposer le dossier complet au moins un mois avant la date prévue de la cérémonie,
- Prévenir immédiatement la mairie de tout changement ou retard,
- Signaler à la mairie toute difficulté concernant l'obtention de documents,
- Se présenter à l'audition et à la date fixée par l'Officier d'état civil, si celui-ci l'estime nécessaire.

Jour J : la cérémonie et quelques règles élémentaires

Le mariage civil n'est pas une « simple formalité ». C'est une cérémonie solennelle obéissant à des règles que chacun est tenu d'honorer.

Il est important de rappeler quelques règles essentielles qui permettent le bon déroulement de la cérémonie.

Respecter les horaires définis sur le projet de mariage,

à défaut, la cérémonie pourrait être annulée :

- La cérémonie débute à l'heure fixée, dans la salle des mariages,
- Se présenter au moins ¼ d'heure avant le début de la cérémonie,
- Prévenir impérativement le Service État-civil (01 39 22 36 08) de tout retard ou changement.

Respecter la solennité de la cérémonie :

- L'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes,
- Pétaards, confettis, riz... sont interdits dans l'Hôtel de Ville et dans la salle des mariages,
- Jouer d'un instrument de musique personnel dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville est soumis à autorisation préalable.

Ce moment festif ne doit pas faire oublier le respect du Code de la route :

- L'entrée sur le parvis de la Mairie est réservée uniquement au véhicule des mariés,
- Les 2 parkings municipaux sont à disposition pour le stationnement des véhicules. La pelouse et les trottoirs restent interdits aux véhicules,
- Emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés,
- Respecter les limitations de vitesse,
- N'entraîner, volontairement ou involontairement, aucune gêne à la circulation.

Tout manquement à ces règles fera l'objet des sanctions prévues par le Code de la route.



Service communication de Carrières-sous-Poissy - 2018 - 01 39 22 36 00. Ne pas jeter sur la voie publique.

VILLE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY

le **Mariage**

VOS DÉMARCHES

Infos+ : Service État-Civil
Hôtel de Ville – 1, place Saint-Blaise
01 39 22 36 08
etatcivil-elections@carrieres-sous-poissy.fr



WWW.CARRIERES-SOUS-POISSY.FR



Mesdames, Messieurs,

Vous avez décidé de vous unir... Félicitations !

Le mariage civil s'inscrit dans une longue tradition citoyenne et républicaine. Le droit du mariage s'est très largement transformé pour tenir compte des évolutions de la famille au sein de la société.

Le mariage est une institution, un engagement sérieux et libre fondé sur le respect mutuel et l'égalité des époux qui confère également des droits et des devoirs que nul n'est censé ignorer.

Pour vous accompagner dans ce moment heureux de votre vie, nous avons rassemblé dans ce livret les informations nécessaires à la préparation de votre union et aux règles à respecter pour le bon déroulement de la cérémonie.

Le régime matrimonial et les différents contrats

Le régime matrimonial est un ensemble de règles juridiques destinées à organiser les rapports patrimoniaux entre, d'une part, les époux entre eux, et, d'autre part, entre les époux et les tiers. Il est défini au moment du mariage. Il n'existe pas un régime matrimonial unique. Le couple qui compte se marier a le choix entre différents régimes pour organiser sa vie future.

À défaut de contrat de mariage, qui n'est pas obligatoire, c'est le régime légal de la « communauté d'acquêts » qui s'applique : en dehors des biens propres apportés lors du mariage ou hérités par la suite, tous les biens sont communs aux deux époux.

Il existe trois régimes contractuels :

- La communauté universelle,
- La séparation de biens,
- La participation aux acquêts.

Si un contrat de mariage est souhaité, il doit être établi et signé devant un notaire, impérativement avant la célébration du mariage à la mairie.

Il est possible de changer de contrat matrimonial au cours du mariage, à condition d'avoir vécu déjà au moins 2 ans sous le même régime.

La première consultation chez un notaire est gratuite.

Les modalités et la constitution du dossier

- **Le délai légal** : le dossier de projet de mariage doit être déposé, complet, au Service État-civil, au moins 40 jours avant la célébration du mariage.
- **L'obligation de résidence** : le futur époux et/ou la future épouse (ou à défaut, l'un de leur parent) doit impérativement habiter la commune depuis au moins un mois à la date de dépôt du dossier de mariage à la Mairie.
- **Les pièces à fournir** :

- > Un extrait ou copie intégrale d'acte de naissance délivré par la mairie du lieu de naissance depuis moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier. Pour les personnes nées à l'étranger, une copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier + un certificat de coutumes et de célibat,
 - > Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture, avis d'imposition, quittance de loyer...),
 - > Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...),
 - > Un certificat notarié si un contrat de mariage a été conclu auprès d'un notaire,
 - > La liste des témoins, leurs coordonnées et la copie de leur pièce d'identité (2 témoins au minimum, 4 au maximum).
- Pièces complémentaires éventuelles :
- > Un acte de décès du conjoint pour les veufs ou les veuves,
 - > Une copie intégrale d'acte de mariage portant la mention de divorce pour les personnes divorcées,
 - > Une copie intégrale d'acte de naissance du ou des enfants en commun.

• **La publication des bans** : elle annonce la célébration officielle du mariage à l'Hôtel de Ville. Elle est effectuée par l'officier d'État-civil dès remise du dossier de mariage complet par affichage durant un délai légal de 10 jours préalable à la cérémonie dans les communes de résidence des futurs époux.

• **L'audition** : l'article 63 du Code Civil prévoit l'audition des futurs époux par l'Officier d'état civil, s'il l'estime nécessaire. Cet entretien vise notamment à vérifier le consentement de chacun d'eux, s'il est libre, réel et donné de manière consciente.

Les documents remis aux époux

À l'issue de la cérémonie, l'Officier d'état civil remet gratuitement aux époux leur **livret de famille contenant l'acte de mariage**. Il leur appartient de le conserver afin de prouver la filiation dans le cadre des démarches administratives futures. Les époux ne devront pas manquer de faire mettre à jour le livret de famille par l'Officier d'état civil compétent.

Deux certificats de mariage leur sont également remis.

Nos garanties

- Offrir un service attentif et efficace,
- Ne demander que les documents indispensables au traitement de votre dossier,
- Déterminer, selon les disponibilités, le jour et l'heure précise de la cérémonie de votre mariage,
- Prendre en compte vos remarques et vos observations.

Livret
de
Famille

